

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 14 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Dominique ANDRÉ, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Alice JEANNE, M. Richard MAREAU, Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO,

Absents excusés : Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD (procuration donnée D ALAIN), M. Laurent BOBOUL (procuration donnée R MAREAU), M. Pierre DELAHAIE (procuration donnée D ANDRE), Mme Aurélie JAMIN,

Secrétaire de séance : M. Yohann PIERRE,

Convocation : 07/11/2023

Date affichage : 15/11/2023

1) Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention étude Base de Loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les modifications

2) Approbation du compte rendu du 5 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du 5 octobre 2023

3) Démission Conseillère

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Cécile GRUDE. Suite à la démission un poste est à pourvoir au conseil municipal. La liste n'ayant plus de candidat, le poste ne sera pas pourvu

4) Décisions du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°023-2023 du 10/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0023 RECUE EN MAIRIE LE 27/09/2023 16 Hameau des Louveries – 1 838 m²
- Décision n°024-2023 du 10/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0024 RECUE EN MAIRIE LE 27/09/2023 247 rue de la Pièce du Bois – 2 324 m²
- Décision n°025-2023 du 10/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0025 RECUE EN MAIRIE LE 04/10/2023 7 rue du Tertre - 568 m²
- Décision n°026-2023 du 12/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0026 RECUE EN MAIRIE LE 09/10/2023 16 et 14 Hameau des Louveries – 1 230 m²
- Décision n°027-2023 du 26/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z00271 RECUE EN MAIRIE LE 25/10/2023 14 rue des Croix de MONTIGNE – 530 m²
- Décision n°028-2023 du 26/10/2023 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220523Z0028 RECUE EN MAIRIE LE 26/10/2023 271 rue de la Pièce du Bois – 1 470 m²

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises

5) Délibération N° DEL-23-056 Modification temps de travail

M. le Maire explique au conseil municipal que l'agent mis à disposition à La Maison des Projets a demandé l'arrêt de cette mise en disposition à compter du 9 octobre 2023. Cette mise à disposition représente 9h sur les 31h annualisées.

M. le Maire propose de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h à 28h.

M. le Maire propose pour le recrutement de l'adjoint administratif chargé de l'urbanisme de créer un poste d'adjoint administratif à 35h et pour le poste d'adjoint d'animation contractuel, un poste d'adjoint d'animation à 7h30

Le tableau des emplois sera modifié en fonction.

TABLEAU DES EFFECTIFS						
CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF AU 16/05/2023	POSTE POUVU AU 15/11/2023	POSTE POUVU AU 16/11/2023	POSTE VACANT AU 01/10/2022	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE	A	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	1	0	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 2d CLASSE	B	0	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR	B	0	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADM TER PPAL DE 1ère CLASSE	C	0	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADM TER PPAL DE 2d CLASSE	C	1 0	1 0	1 0	0 1	1 poste à 35h 1 poste à 25h30
ADJOINT ADM TER	C	0 1	0 1	0 1	1 0	1 poste à 17h30 1 poste à 35h 1 poste à 25h30
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TEC TER PPAL DE 1ère CLASSE	C	0	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT TEC TER PPAL DE 2d CLASSE	C C	1 1	0 1	0 1	1 0	1 poste à 35h 1 poste à 25h
ADJOINT TECHNIQUE	C	0 1 1 1 4 1	0 1 1 1 5 1	0 1 1 1 5 1	1 0 0 0 0 0	1 poste à 16h 1 poste à 31h30 1 poste à 32h 1 poste à 26h 5 postes à 35h 1 poste à 23h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	0	1	1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	1	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT TER D'ANIMATION PPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1	1	0	1 postes à 28h00
ADJOINT TER D'ANIMATION	C	0	1	1 0	0 1	1 postes à 17h00 1 poste à 7h30

FILIERE SOCIALE						
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1	1	0	1 poste à 35h
		1	1	1	0	1 poste à 28h15
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1	1	0	1 poste à 28h15
		20	20	20	8	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 31h à 28h
- de créer un poste d'adjoint administratif à 35h
- de créer un poste d'adjoint d'animation à 7h30

6) **Délibération N° DEL-23-057 DETR 2024**

Le Maire informe le conseil municipal que les informations pour les dossiers DETR 2024 sont à envoyer à la préfecture avant le 15 décembre 2023 sur "démarches simplifiées" Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets étaient :
1 – L'Éclairage public (passage en LED)

Les projets susceptibles d'être éligible sont :

- | | |
|---|----------------|
| 1 - La voie douce de Teillé VC2 | 51 761,68 € HT |
| 2 – Les films solaires et éclairage LED école | 12 346,00 € HT |

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1 - La voie douce de Teillé VC2

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	25 880,84 €
DETR et /ou DSIL (50 %)	25 880,84 €
TOTAL	51 761,68 €

2 – Les films solaires école

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	9 890,39 €
DETR et /ou DSIL (50 %)	9 890,40 €
TOTAL	19 780,79 €

7) **Délibération N° DEL-23-058 Décision Modificative n°1**

M. le Maire expose :

Suite à l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet et à la mesure pour les agents sous le SMIC (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire), il convient d'affecter des crédits sur les comptes :

72205 Code INSEE	COMMUNE DE MONTBIZOT COMMUNE DE MONTBIZOT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SALAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la décision modificative 1

8) Délibération N° DEL-23-059 Longueur de voirie Allée du Clos

Le Maire rappelle au conseil municipal le classement de l'Allée du Clos en voirie communale VC10 (délibération 2023-054).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajouter les 93 m de l'Allée du Clos en voie communale.

9) Délibération N° DEL-23-060 Plan d'épandage de la papèterie LE BOURRAY, Saint Mars La Brière

Le Maire informe le conseil municipal du projet de mise à jour du plan d'épandage de la papèterie Le Bourray, située à Saint-Mars-La-Brière (72) :

- Le site de la Papèterie Le Bourray, située à St-Mars la Brière (72), s'est spécialisé depuis la reprise du site en 2019, dans la production de ouate de cellulose, pour les arts de la table (nappes et serviettes de table de qualité alimentaire) et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical. Le traitement des eaux de process génère des sédiments qui, une fois pressés, se présentent sous forme solide, légèrement colorés et facilement pelletables. Ce sous-produit appelé BY-CALCEL®, riche en carbonate de calcium et en composés cellulosiques, est valorisé depuis de nombreuses années sur un plan d'épandage autorisé en tant qu'amendement calcique. En effet, ce dernier est très apprécié des agriculteurs locaux car il se substitue notamment à la chaux (carbonates) régulièrement utilisée afin de maintenir le pH, et donc la fertilité des sols. Par ailleurs, ce recyclage par retour au sol est très vertueux pour l'environnement en offrant un fertilisant secondaire durable et local aux agriculteurs tout en diminuant la production, le transport et l'utilisation de matières premières.
- Pour une meilleure valorisation agronomique du BY-CALCEL® conformément à la réglementation en vigueur, nous réalisons cette année une révision du plan d'épandage, créé à l'origine en 2001. L'objectif est de redimensionner le périmètre d'épandage existant en cohérence avec la production actuelle afin de disposer des surfaces nécessaires au recyclage agricole du BY-CALCEL®. Ce travail consiste donc à mettre à jour les données des exploitations partenaires de la filière (parcellaires et cartographies, analyses de sols, conventions d'épandage etc...) et à déposer le plan d'épandage révisé via un Porter à connaissance qui sera soumis à l'instruction de l'administration (DREAL).
- Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :
 - o 45 exploitations agricoles partenaires
 - o 3893 ha de surfaces épandables concernées

- Jusqu'à 10 000 t de BY-CALCEL® valorisées/an (6000 à 8000 t/an en moyenne)
 - 1 département concerné : la Sarthe (72)
 - 66 communes concernées (dont l'avis a été demandé)
- Votre commune faisant partie du périmètre actualisé (présence de parcelles), nous sollicitons par ce courrier votre avis favorable pour l'utilisation agricole du BY-CALCEL® sur le territoire. Le détail des surfaces et exploitations intégrées au plan d'épandage sur votre commune est le suivant :

Raison sociale	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	SIRET de l'agriculteur	Adresse de l'agriculteur	Commune adresse	Commune parcelles	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
EARL Chaumont	CHAUMONT	Hubert	422 018 390 00019	La Ragée	LA BAZOGE	MONTBIZOT	23,12	6,93
LENOIR François	LENOIR	François	343 439 550 00017	Les Royers	STE JAMME SUR SARTHE		19,92	13,55
LEBOUCHER Frédéric	LEBOUCHER	Frédéric	504 245 937 00017	41 rue du Mans	LA GUIERCHE		17,55	16,94
TOTAL							60,59	37,42

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, EMET un avis favorable à l'unanimité sur le plan d'épandage

10) Délibération N° DEL-23-061 Gouvernance régionale ZAN, Zéro Artificialisation Nette

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux. Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, EMET un avis favorable à l'unanimité sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

11) Délibération N° DEL-23-062 Loi APER, Accélération de la Production des Energies Renouvelables

Le Maire informe que chaque commune doit définir les zones d'accélération des énergies renouvelables et transmettre sa cartographie au référent préfectoral pour le 5 décembre 2023.

Le potentiel par filière :

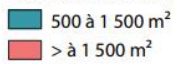
Commune de Montbizot

Solaire photovoltaïque au sol et toitures

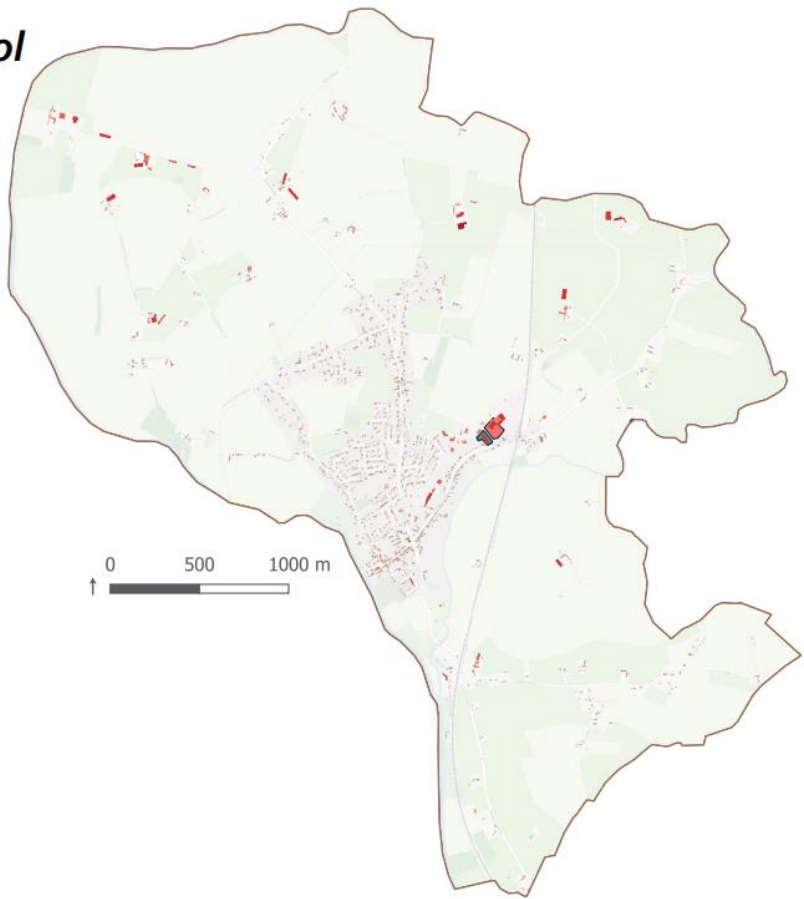
Potentiel solaire sur toiture
(méthode simplifiée)



Potentiel solaire sur parkings



Potentiel solaire sur friche(s) (étude CEREMA)

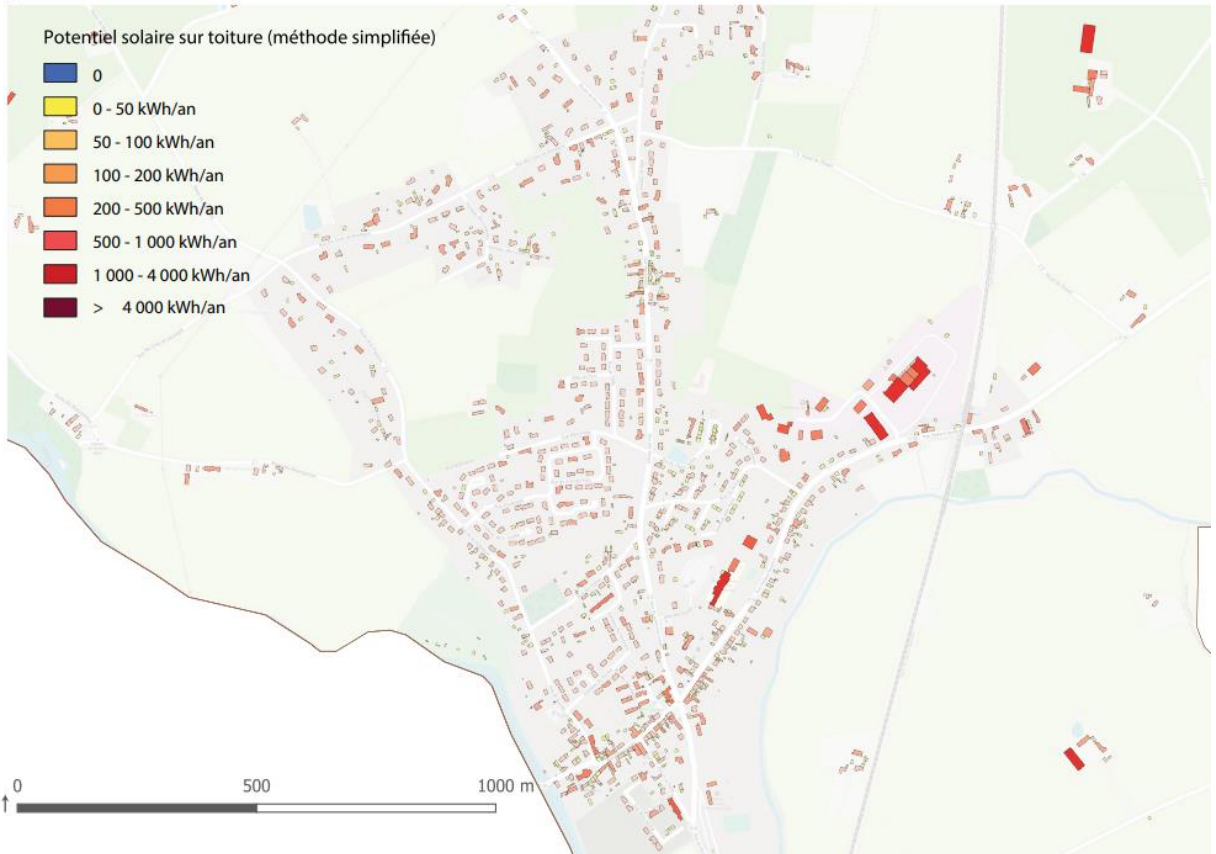


Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Commune de Montbizot

Solaire photovoltaïque toiture

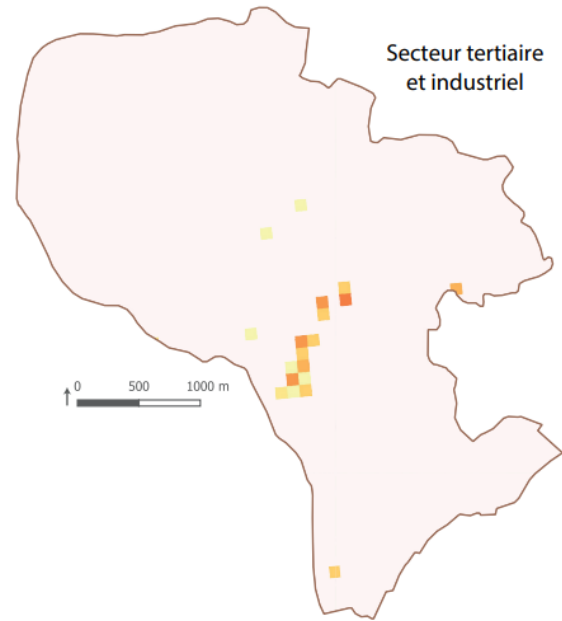
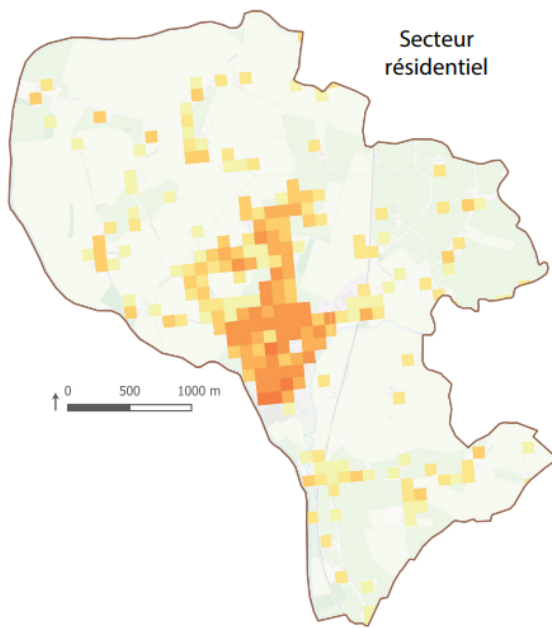
Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)



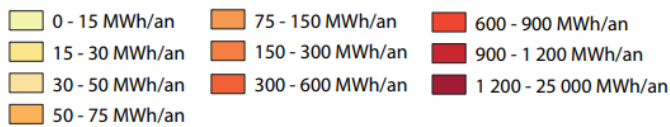
Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Commune de Montbizot

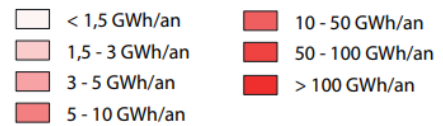
Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie, ...)



Estimation des besoins de chaleur secteur résidentiel et tertiaire



Estimation des besoins de chaleur secteur industriel

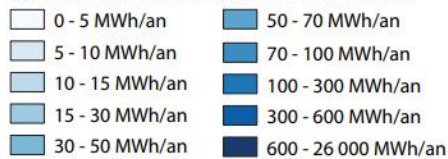


Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr/#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Commune de Montbizot

Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie, ...)

Estimation des besoins de froid secteur tertiaire

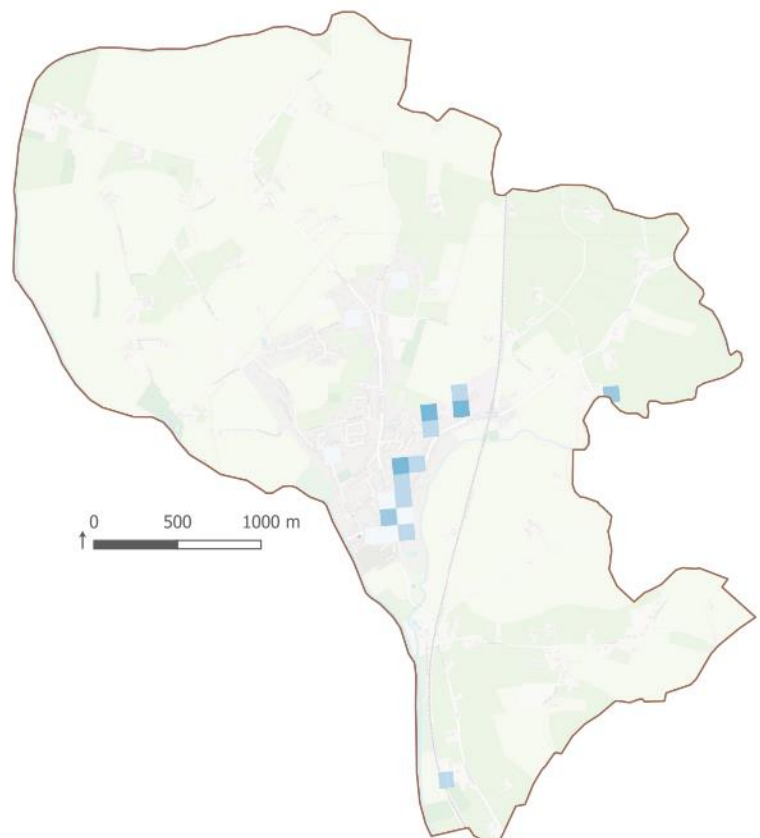


Localisation des installations de production d'électricité, de chaleur et de gaz

Aucunes données identifiées sur le portail EnR

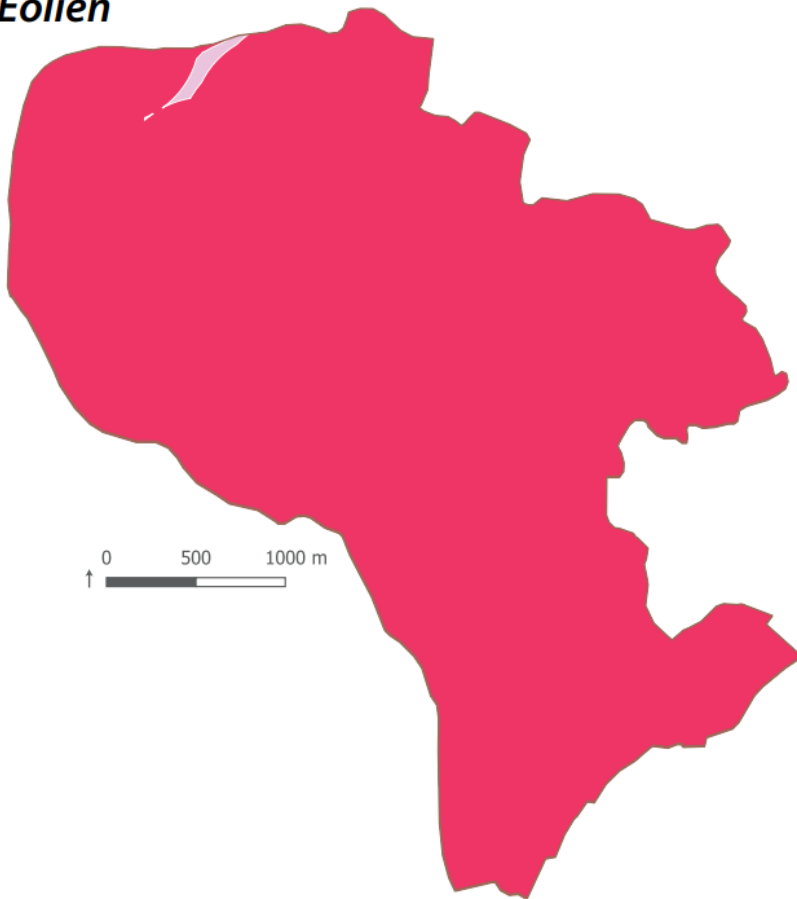
Installation géothermie

- Géothermie avec sonde(s)
- Géothermie sur aquifère



Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr/#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Commune de Montbizot Éolien



Potentiel éolien

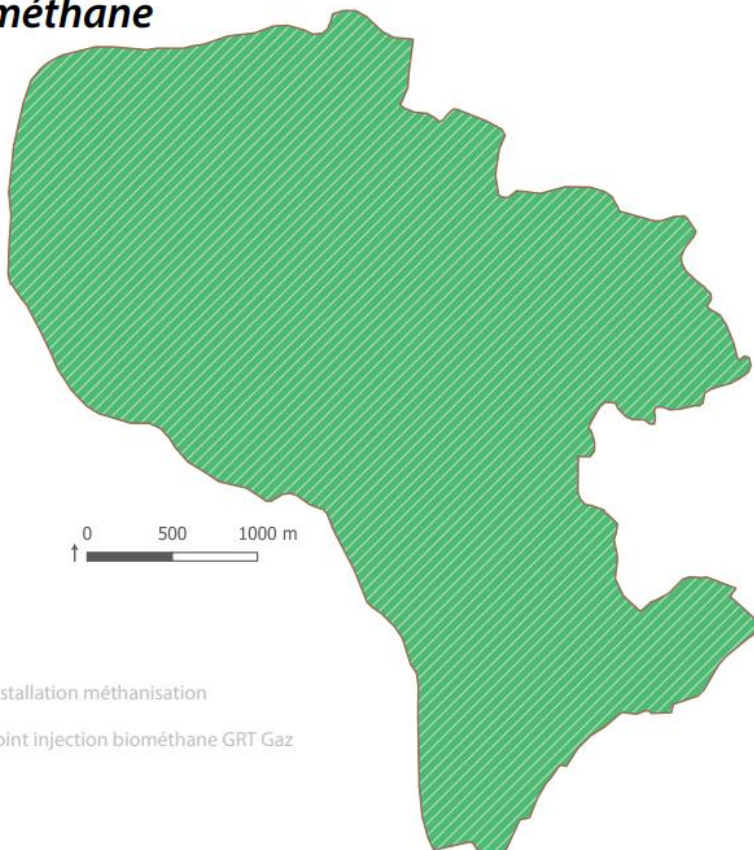
- Zones rédhitoires (éolien réglementairement interdit)
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux avérés)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve prise en compte d'enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve prise en compte enjeux locaux)

Mats éolien (statut autorisation)

- Accordé
- Annulé
- Déposé
- Refusé
- Sans suite
- Périmètre du parc éolien

Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Commune de Montbizot Méthanisation Biométhane



Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton

- 1 - 13 (GWh)
- 13 - 25 (GWh)
- 25 - 75 (GWh)
- 75 - 125 (GWh)
- 125 - 250 (GWh)
- 250 - 350 (GWh)

Accès biométhane

- Entre 3 300 et 4 700 (€/Nm³/h)
(Identique sur tout le Pays du Mans)

- Installation méthanisation
- Point injection biométhane GRT Gaz

Source : <https://geoservices.ign.fr/services-web-experts-energies-renouvelables>
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr#telechargement>
 Réalisation : PDM, juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables en son nom

12) Délibération N° DEL-23-063 Injection biométhane : extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel

La préfecture de la Sarthe par courrier recommandé, demande l'avis du conseil municipal pour l'extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

- L'ouvrage, objet de ce projet, ne donne lieu à aucune convention tant pour son financement que pour son exploitation future.
- Le projet de construction d'une unité de méthanisation piloté par la société AGRIMONTBIGAZ valorisera des déchets agricoles. Cette nouvelle unité de production de biométhane implantée sur la commune de Montbizot, département de la Sarthe (72), devra être raccordée au réseau de transport de gaz existant. Le projet de création et de raccordement d'un poste d'injection de biométhane à Montbizot répond aux objectifs suivants :
 - créer un poste d'injection biométhane ;
 - raccorder ce poste d'injection biométhane au réseau de transport de gaz par canalisation ;
 - injecter le biométhane produit par l'exploitant de l'unité de méthanisation dans le réseau de transport de gaz de GRTgaz.
- Le poste d'injection de biométhane et sa canalisation de raccordement sont implantés sur la commune de Montbizot, aux lieux-dits « Les Mazures », « La Cotterie », « La Rousselière » et « Le Petit Voisinet », dans le département de la Sarthe (72). La canalisation en amont traversera le site privé, terrain de l'industriel, depuis l'unité de méthanisation jusqu'au poste d'injection de biométhane. La canalisation en aval, depuis le poste d'injection situé sur le site de production, sera implantée, en partie, sur le site de l'industriel, sur des terrains privés de tiers et dans le domaine public. Elle rejoindra la canalisation existante réf. SIG « DN100-1995-BALLON_MONTBIZOT » au sein du poste existant de « MONTBIZOT DP » pour être raccordée au réseau de transport de gaz par canalisation. L'occupation du domaine public sera autorisée par l'arrêté préfectoral délivré à l'issue de l'instruction du présent dossier, conformément à l'article L.555-25 III et R.555-36 du code de l'environnement. Cette occupation sera soumise à redevance en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.
- Cet ouvrage comprend :
 - o Une canalisation de raccordement en acier, transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service (PMS) de 67,7 bar, d'une longueur cumulée de environ 400 m composée :
 - d'un tronçon en amont du poste d'injection, côté exploitation biométhane, de diamètre extérieur 60.3 mm (DN50) de 10 m.
 - d'un tronçon en aval du poste d'injection, côté canalisation existante, de diamètre extérieur 114 mm (DN100) de 390 m.

Ces tronçons de canalisation amont et aval seront enterrés sous au moins 1 m de terre. Ils relieront la future unité de méthanisation avec le réseau de transport de gaz existant DN100-1995-BALLON_MONTBIZOT sur la commune de Montbizot. Cette canalisation de raccordement sera équipée d'un dispositif de protection contre la corrosion externe dit « protection cathodique » et repérée en surface par des plaques apposées sur les façades/bornes ou balises.

 - o Une installation aérienne implantée dans une enceinte clôturée : Exemple de poste d'injection de biométhane Un poste d'injection de biométhane se situe entre l'unité de production de biométhane exploitée par AGRIMONTBIGAZ et le réseau de transport. Cette installation assure les fonctions de filtration, comptage, odorisation et contrôle qualité du biométhane injecté dans le réseau. Une ligne de prélèvement en tubing inox, en amont du poste d'injection permettra l'analyse du biométhane avant son injection dans le réseau de GRTgaz.
- Le planning prévisionnel du projet s'établi comme suit :
 - o Septembre 2023, lancement de la procédure administrative
 - o D'avril à juillet 2024, début des travaux
 - o Octobre 2024, mise en service industrielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, EMET un avis favorable (15 pour, 1 abstention) sur l'extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel

13) Délibération N° DEL-23-064 Demande de subvention étude Base de Loisirs

Le Maire informe le conseil municipal que la consultation de l'étude de la Base de Loisirs est terminée. Deux candidats se sont déclarés pour 27 560,00 € HT.

Il propose de demander une aide auprès du Département de la Sarthe qui gère également l'enveloppe de la Banque des Territoires pour le programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à déposer une demande auprès du Département de la Sarthe, pour une subvention de **50 %** pour la banque des territoires et **30 %** pour le Département

Autorise M. le Maire à signer l'étude retenue.

14) Divers

Point Communautaire :

- Semaine développement durable et économie circulaire (récupération des vieux ordinateurs école)
- Festival des associations : 2024 le 7 septembre à Sainte Jamme, thème sports et handicaps

Point Commissions :

- Voirie : taille des haies, externalisation ou régie, investissement 2024
- Bulletin : en finalisation
- Finances : 20 novembre à 20h30 tarifs 2024, 23 novembre à 20h30 DOB
- Urbanisme : début des travaux atelier
- CME : élection nouvelle présidente Jade D.
- Nouveaux habitants : repoussé au 27 janvier
- Restaurant : repas intergénérationnel, test pour 4 personnes
- Décoration Noël : installation le 2 décembre, illumination le 11 décembre,
- Culture : fête de la musique le 1^{er} juin, lancement collecte fondation du patrimoine au vœux du Maire

Tour de table :

- Eau : augmentation de 20% en 2024
- Voie douce Essart : besoin de bras pour les plantations

Dates à retenir :

20 novembre	Commission Finances
23 novembre	CCAS 18h00
23 novembre	DOB 20h30
12 décembre	Conseil Municipal
15 décembre	vœux au personnel 18h00
17 décembre	chants de Noël
13 janvier	vœux du Maire, lancement collecte Fondation du Patrimoine
27 janvier	visite des nouveaux habitants 10h00
1 juin	fête de la musique
7 septembre	festival des Associations à Sainte Jamme

Fin de séance : 22h35